



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux
Direction générale adjointe
des Services Techniques
Direction de la construction,
de l'immobilier et du patrimoine
Service de la gestion immobilière et foncière

**EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE
Enquêtes publiques conjointes
du 2 juin au 20 juin 2025**

**Commune de Grasse ;
Extension du parc naturel départemental de Roquevignon**

NOTIFICATION EN MAIRIE

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, relative au dossier visé en objet,

ATTENDU que par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 30 avril 2025 il a été notifié l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération susvisée à :

PROPRIETAIRE :

Monsieur MARTIN Max, Alexandre, Jean-Marie

Né à Grasse le 8 septembre 1925

Epoux en seconde noces de Madame Mireille Denise MOREAU, le mariage ayant été célébré à Caussols le 21 août 1971, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

Domicilié : avenue Sidi Brahim, Chalet Elisabeth, 06130 GRASSE

Décédé à Grasse le 7 mars 2008

Propriétaire inscrit à la matrice des rôles ou propriétaire présumé de la parcelle :

N° du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste	
	section	N°	Lieu-dit	surface	N°	M²	N°	M²
1	HS	4	Roquevignon	21 020	4	21 020	/	/

ATTENDU que la liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire au projet susvisé resteront déposés en mairies du lundi 2 juin au vendredi 20 juin inclus, où les parties intéressées pourront en prendre connaissance aux heures ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur ou au maire de la commune susvisée,

ATTENDU qu'en exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation, la personne sus-désignée étant tenue de fournir toutes les indications relatives à son identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4

janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

Article L311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article R311-1 - la notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

MAIS ATTENDU que ce propriétaire est **décédé à Grasse le 7 mars 2008** sans que sa succession ait été réglée devant notaire,

CONFORMEMENT à l'article R131-6 du code de l'expropriation,

NOTIFICATIONS

Le dépôt du dossier d'enquête au propriétaire mentionné ci-avant, en précisant que la présente notification est faite en double copie, dont une devra être affichée.

Visé et reçu en double copie en mairie

Le

(cachet et signature du maire)